

Feux de forêts

Les habitants de Brousse sont potentiellement concernés par un risque faible mais croissant de feux de forêt et broussailles du fait des sécheresses répétées et de l'extension des friches.

Prévention

Aménagement des zones forestières avec pistes larges et points d'eau et leur entretien.

Interdiction ponctuelle des feux en période de sécheresse.

Pour les particuliers voisins de bois s'impose aussi de **débroussailler** régulièrement **les abords des résidences** ; prévoir un matériel d'arrosage, repérez les chemins d'évacuation et veillez à leur dégagement permanent.

Rappel des consignes et précautions pour les feux de plein air et l'écobuage.

L'arrêté préfectoral de 2011 stipule qu'à moins de 200m d'une zone boisée **les feux ne sont autorisés qu'aux propriétaires et interdits du 1^{er} février au 30 avril et du 1^{er} juillet au 30 septembre.**

En dehors de ces dates et où que ce soit aucun feu de plein air ne peut être allumé si les **vents** sont d'une **vitesse supérieure à 40 km/h.**

Le feu doit être contenu au moins à 25 m des bâtiments et des voies de circulation et à 10 m des lignes électriques ou téléphoniques aériennes.

Une bande de 5 m autour du tas à brûler doit être préalablement nettoyée, une surveillance constante est impérative et on doit disposer des moyens pour éteindre le feu à tout moment.

Conduite à tenir

Si vous êtes témoin d'un départ de feu **donner l'alerte aux pompiers (n°112 ou 18)** en précisant le lieu exact si possible.

Attaquez le feu s'il est très limité et si vous en avez les moyens ;

ne devenez pas une victime. Sinon fuyez.

Ne vous approchez jamais d'un feu. Éloignez-vous, dos au vent, pour éviter les fumées, en empruntant les voies existantes, plus commodes pour fuir. Signalez votre présence.

Si vous êtes en voiture :

ne descendez pas, gagnez un endroit dégagé de toute végétation et allumez vos phares pour être repéré.

Si votre habitation est exposée au feu :

ouvrez les portails de votre terrain pour faciliter

l'accès aux sapeurs-pompiers,

coupez gaz et électricité,

arrosez les citernes de gaz et les abords des bâtiments et leurs boiseries extérieures tant que le feu n'est pas proche.

Si votre habitation est exposée aux fumées :

fermez volets, portes et fenêtres. Bouchez avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air.

Respirez à travers un linge humide.

Suivez les instructions des pompiers et des forces de police.

Si vous devez évacuer votre domicile : quittez le avec un sac contenant l'essentiel : papiers d'identité, livrets médicaux, argent, vêtements chauds et vos médicaments indispensables.

Le présent Document vise à Informer les habitants de la Commune sur deux **RIques Majeurs** reconnus comme possibles sur le territoire de Brousse : le feu de forêt et le tremblement de terre.

Brousse

PUY-DE-DOME
Auvergne




feux de forêt sismicité zone 3

en cas de danger ou d'alerte

- 1. abritez-vous**

- 2. écoutez la radio**
Station France Bleu Pays d'Auvergne-102.5

- 3. respectez les consignes**
> n'allez pas chercher vos enfants à l'école

pour en savoir plus, consultez

> en préfecture, le Document Départemental sur les Risques Majeurs
> sur Internet : www.prim.net

En complément vous sont rappelés les conseils de comportement et les consignes face aux événements climatiques exceptionnels : tempête et intempéries hivernales.

Avis de tempête
vigilance météo « vents violents »
vents de vitesse avoisinant ou dépassant les 100 km/h.

Vigilance orange

prendre les mesures de précaution

Mettez à l'abri les animaux et tous les matériels pouvant être emportés par le vent et présentant un risque pour autrui.

N'intervenez pas sur les toitures.

Fixer ou ranger les objets sensibles aux effets du vent et fermez les portes (granges, garages etc...) et volets.

En voiture modérez votre vitesse.

Ne vous promenez pas en forêt.

À pied ne circulez pas trop près des bâtiments en raison des chutes possibles de tuiles, d'antennes etc...

Ne touchez pas les câbles électriques tombés au sol.

Vigilance rouge

danger imminent : appliquer les consignes d'alerte rouge

Rester chez vous ou gagnez votre habitation ou un abri et évitez toute sortie.

En cas d'obligation absolue de déplacement, évitez les secteurs forestiers et signalez votre trajet à vos proches.